

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 et DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Afin de renforcer l'information des citoyens et des élus et de faciliter la compréhension du budget, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (articles L 2313-1, L 3313-1, L 5211-36 et L 5722-1 du code général des collectivités territoriales). Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes sans distinction de population.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif voté le **8 avril 2024** par le conseil municipal pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 voté le **8 avril 2024** par le conseil municipal pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

I) Généralités

a. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, redevances, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, les indemnités aux élus, les participations aux charges intercommunales.

b. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales (FCTVA, taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation ou à la construction d'un équipement public, pour les travaux de voirie ou d'accessibilité...)

II) compte administratif 2023 de la commune d'Orval:

Le tableau suivant récapitule les principales recettes et dépenses réalisées par la commune en 2023 :

Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
	Réalisé 2023		Réalisé 2023
Charges à caractère général	543 083,68	Excédent reporté	
Charges de personnel	1 018 137	Atténuations de charges	30 511,21
Atténuations de charges	23 732	opérations d'ordre	3 160,00
Virement à la section d'investissement		produits des services	73 950,21
Opérations d'ordre transfert entre section	53 291,00	Impôts et taxes	1 859 444,53
Autres charges de gestion courante	365 394,56	Dotations subventions et participations	407 230,20
Charges financières	47 049,57	Produits de gestion courante	68 990,33
Charges exceptionnelles	0,00	produits financiers	52,00
Dotations provisions		Produits exceptionnels	2 790,00
		dotation provisions reprise	1 566,47
	2 050 688,30		2 447 694,95
Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
	Réalisé 2023		Réalisé 2023
Déficit d'investissement	0,00	excédent d'investissement	0,00
Remboursement de caution	295,00		
Emprunts et dettes assimilées	86 688,96	Virement de la section fonctionnement	0,00
Immobilisations incorporelles OP	35 958,77	Opérations d'ordre transfert entre section	53 291,00
Subventions d'équipement versées	14 969,87	produits des cessions d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles	254 406,33	Dotations fonds divers	194 686,15
Immobilisations en cours frais études		Subventions d'investissement	7 931,20
opérations d'ordre de transfert	3 160,00		
	395 478,93		255 908,35

Résultat 2023 et proposition d'affectation

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2023	2 447 694,95 €	Dépenses 2023	2 050 688,30 €
<i>résultat exercice 2023</i>	<i>397 006,65 €</i>		
excédent 2022 reporté	858 600,08 €	déficit 2022	0,00 €
résultat 2023 excédent	1 255 606,73 €		
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2023	255 908,35 €	Dépenses 2023	395 478,93 €
<i>résultat exercice 2023</i>	<i>-139 570,58 €</i>		
excédent 2022	0,00 €	déficit 2022 reporté	56 073,08 €
résultat 2023 déficit			195 643,66 €
RESTES A REALISER 2023 à reporter sur 2024			
Recettes	3 300,00 €	Dépenses	213 968,00 €
résultat RAR		Déficit	210 668,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT			
résultat investissement	195 643,66 €		
résultat RAR	210 668,00 €		
Besoin de financement	406 311,66 €		
Affectation du résultat :			
	1 255 606,73 €		
	849 295,07 € à l'article 002		
	406 311,66 € à l'article 1068		

L'excédent global de 2023 s'élève à 849 295 € 07 et est pratiquement égal à celui de 2022. Une légère baisse de l'ordre de 9 000 € est induite par une augmentation des charges de personnel (en raison de l'augmentation du point d'indice), compensée par une maîtrise des dépenses de charges générales. Les consommations de fluides (gaz et électricité) sont inférieures en 2023 à celles de 2022, grâce aux efforts en terme de sobriété énergétique déployés dans tous les services municipaux, et également liées à la fermeture sur l'année complète 2023 des anciens préfabriqués accueillant auparavant le centre de loisirs, l'accueil périscolaire et extrascolaire ayant lieu dans le bloc 1 du groupe scolaire.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont supérieures à celles de 2022 en raison d'une augmentation de la valeur des bases locatives (décidées par l'Etat dans sa loi de finances) et d'un excédent n-1 en augmentation.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes :

- l'acquisition de matériel pour les services techniques (tondeuses, sécateurs, bineuses...): environ 13 000 €
- l'acquisition d'équipements pour les différents services (mobilier pour la maternelle, chambre froide pour le restaurant scolaire, panneau d'affichage municipal, etc...) : environ 22 000 €
- des aménagements des espaces publics avec des plantations, l'aménagement du square Jacqueline Guittard, l'achat de signalétique : environ 40 000 €
- des travaux sur les bâtiments avec la réfection totale du toit de l'école maternelle, et des travaux de peinture : environ 71 000 €
- des travaux de voirie : 119 000 € (trottoirs rue des Acacias, rue Beausoleil, route de l'Ombree, Avenue de Sully et renforcement de voirie rue des Acacias, rue Beausoleil).

Les factures reçues début 2024 sont réglées sur les restes à réaliser.

BUDGET 2024

La fiscalité

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le régime fiscal de la Communauté de Communes Cœur de France est la fiscalité professionnelle unique. La commune ne perçoit plus que les impôts dit « ménage ». Elle conserve la maîtrise du vote du taux des taxes des fonciers bâtis et non bâtis. La CDC perçoit les taxes CFE, CVAE, IFER, TASCOM et les compensations liées, et verse en retour une attribution de compensation à la commune, diminuée éventuellement du montant des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et voté par la CDC et l'ensemble des communes a été abaissé de 1% en raison de la compétence « Santé » incombant à la CDC. Le montant alloué à la commune d'Orval en 2024 est de 615 830 € (baisse de 6220 €)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève pour 2024 à 1 121 620 € Les taux votés par le conseil municipal n'ont pas été modifiés depuis 2014.

- taux pour le foncier bâti : **43.06%** ;
- taux pour le foncier non bâti: **53.78 %** ;
- taux pour la taxe d'habitation (résidences secondaires): **23.52 %**

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2024

<i>Capital à rembourser au 01/01/2024</i>		1 252 484 €
<i>Montant de l'annuité en capital pour 2024</i>		89 345 €
<i>Montant de l'annuité en intérêts pour 2024</i>		43 907 €

2 emprunts arriveront à échéance en 2025 ce qui permettra de dégager une capacité pour la collectivité afin d'avoir recours à un nouvel emprunt pour le projet du centre de loisirs, sans trop accroître l'endettement de la commune.

Etat du personnel au 1^{er} janvier 2024

L'effectif de la mairie d'Orval comprend au 1^{er} janvier 2023 : 21 agents titulaires et 4 agents en contrat à durée déterminé dont 1 contrat aidé parcours compétence (CAE PEC).

Une convention de mutualisation avec le CCAS permet d'organiser au mieux les services périscolaires, par la mise à disposition d'agents entre les 2 entités.

Budget 2024

Le budget 2024 prend en compte une hausse des prix actuels notamment en électricité, carburants, gaz, matières premières d'environ 10 %. Le prestataire fournissant les repas au restaurant scolaire a annoncé une hausse de 14,5 % au 1^{er} janvier 2024 et une de 4,9 % en septembre 2024.

Le contrat signé en 2020 pour l'électricité arrivant à échéance fin 2023, une nouvelle consultation a été lancée et les offres remises indiquent des tarifs avec une hausse conséquente.

Les commissions « Associations Culture Vie Locale » « Sport et Loisirs » et « Finances » ont étudié les demandes de subventions transmises par les différentes associations ; les montants attribués pour 2024 représentent une somme globale de l'ordre de 36 000 € en 2024.

Les principales dépenses d'investissement projetées pour 2024 sont entre autres :

- l'achat de matériel et outillage pour les services techniques suivant le renouvellement nécessaire : une étude est en cours pour l'achat d'un tracteur en crédit-bail et d'une épareuse afin de remplacer un matériel très vieillissant et nécessitant d'importants frais de réparation
- la réfection du lavoir ATRIUM avec l'attribution d'une subvention DETR et une possibilité d'aide par la caisse locale du Crédit Agricole
- des plantations d'arbres et des achats de signalétique et de mobilier urbain
- des travaux de voirie rues des Aubépines, des Fougères, de la Loubière
- des versements de fonds de concours à la CDC pour le passage en tout LED de l'éclairage public
- une étude et un bilan énergétique pour un projet de couverture photovoltaïque sur le toit de l'école primaire

La construction du centre de loisirs débutera en juillet 2024. La consultation pour le marché de travaux a été lancée le 15 mars 2024, avec une remise des offres au 18 avril 2024 et une analyse des offres courant mai. Le permis de construire a été délivré le 26 janvier 2024. Le budget prévisionnel s'établit sur un montant de dépenses s'élevant à 1 480 000 € TTC, la CAF a attribué une subvention de 410 000 € et des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat (DETR) et du Département.

Le tableau suivant récapitule les principales recettes et dépenses prévues par la commune d'Orval pour 2024

Section FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024			BP 2024	
011	Charges à caractère général	846 903,45	002	Excédent reporté	849 295,07
012	Charges de personnel	1 035 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
014	Atténuations de charges	28 000,00	042	opérations d'ordre	0,00
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00	70	produits des services	51 418,93
042	Opérations d'ordre transfert entre section	50 579,55	73	Impôts et taxes	1 847 641,00
65	Autres charges de gestion courante	446 517,00	74	Dotations subventions et participations	403 525,00
66	Charges financières	45 000,00	75	Produits de gestion courante	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	produits financiers	0,00
	provisions dépréciation actifs		77	Produits exceptionnels Reprise provisions	120,00
		3 202 000,00			3 202 000,00
Section INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024			BP 2024	
001	Déficit d'investissement	195 643,66	001	excédent d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	021	Virement de la section fonctionnement	685 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 480 000,00	021	Virement de la section fonctionnement	65 000,00
			13	CAF	410 000,00
			13	DETR et Département	574 000,00
			16	Prêt et prêt relais	431 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 395,00	040	Opérations d'ordre transfert entre section	51 660,55
21	Immobilisations corporelles	893 961,34	24	produits des cessions d'immobilisations	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10	Dotations fonds divers	449 941,45
040	opérations d'ordre de transfert	0,00	13	Subventions d'investissement	8 398,00
		2 675 000,00			2 675 000,00